RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d' une artère sur le territoire de la commune de Lancy

du - 2 octobre 1995

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Lancy du 11 septembre 1995;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

ARRÊTE

Il est donné le nom de:

Chemin des Croizonniers CV-61395

Au chemin sans issue tendant vers la Drize, situé au n° 37 de la route de la Chapelle.

Croizonnier: ancien nom donné au pommier sauvage. Cité par Jean Humbert dans son Nouveau glossaire genevois édité en 1851.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er janvier 1996.

Communiqué à :

Intérieur 3 ex.
Finances 1 ex.
Police 2 ex.
Travaux 3 ex.
Serv. L.G. 2 ex.
OCP 1 ex.



Certifié conforme, Le chancelier d'Etat